



## Prescription amende de 15 ans?

Par **fabsiap**, le **25/11/2013** à **20:52**

Bonsoir à toutes et tous.

Voilà je reçois un PV de 200 € +90 de frais de justice le mois dernier en dernier rappel alors que je n'avais rien reçu avant....je me rends donc immédiatement à Marseille amende pour demander des comptes( 20 % de remise si j'avais payé de suite mais il aurait fallut savoir que j'avais ce PV) et m'acquitte de 50€ sur le champs.

Sur ce je fais une demande gracieuse pour payer ma dette en plusieurs fois et ce matin surprise! Ma dette s'élève à 1042 euro en partant de PV datant de 1998 et 2002[smile31]

Donc ma question est: n'y a t-il pas prescription? 15 ans déjà....sans soucis de relance depuis . Et bien d'autres PV payés!

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **26/11/2013** à **07:40**

Bonjour,

En matière contraventionnelle, la prescription est de 1 an mais en matière délictuelle, elle est de 3 ans. Cependant, tout acte juridique émis durant ces périodes interrompt la prescription et on repart pour une nouvelle période de 1 an (contravention) ou 3 ans (délict).

Vous adressez donc une LR/AR au Parquet (Grefe du Tribunal) pour demander la copie des pièces au dossier, et vous en vérifiez les dates.

Par **fabsiap**, le **26/11/2013** à **15:52**

Merci Tisuisse , mais le fait d'avoir versé 50 € le mois dernier ne relance rien?

Sur le document qu'ils m'ont remis la dernière date est

je cite : "16/12/2006 saisie" et je n'en ai jamais eue.

Donc j'écris tout de même au greffe?

Cordialement.

NB: ma dette s'élèverait à 1052,27 €(je me suis trompé hier) et ils me demandent une prochaine échéance à 52,27€ serait-ce là une reconnaissance?